

PERSONNES PRESENTES

Représentants des familles :

Titulaires : Mme LEBRAS, Mme AIME.

Excusées : Mme MAURY, Mme LECLAIRE.

Absente : Mme HADDAOUI.

Représentants des élèves :

Titulaires : Alyssandre GAVARD, Maëva DE RYCKE, Kelly DEMORTREUX.

Suppléants : Mathis POLOSSE, Naïla ALLOUACHE.

Représentants du personnel

Titulaires : Mme FROMAGER, Educatrice ; Mme Véronique GOUDOU, Agent d'entretien ; Mme Carmo Maria DA SILVA PEDRO, AMA.

Suppléants : Mme MANGAYTE, Educatrice.

Participants à la réunion :

Mme CANNIZZARO, Directrice de l'E.P.M.S. ; M. SARIOT, responsable de développement et projets ; Mme PORTET, coordonnatrice pédagogique ; Mme VILETTE, éducatrice spécialisée ; Mme THIEU, coordonnatrice de dispositif ; Mme DALMAYRAC, chargée de communication ; Mme PICARD, Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Validation P.V. du dernier C.V.S.,**
2. **Validation du contrat d'évaluation et du contrat d'accompagnement,**
3. **Validation du règlement disciplinaire,**
4. **Questions des élèves,**
5. **Questions des familles.**

La séance a été ouverte à 15h00 par Mme CANNIZZARO.

Prochaine élection du C.V.S. sera en décembre 2022.

1. Validation P.V.

Le dernier P.V. est adopté. Une abstention expliquée par la non-participation au dernier C.V.S.

2. Valorisation du contrat d'évaluation et du contrat d'accompagnement

Le contrat de séjour devient le contrat d'évaluation et le contrat d'accompagnement.

Ces documents sont obligatoires, se divisent en deux temps, afin de bien identifier la période d'évaluation.

Le contrat d'évaluation :

- Plus d'évaluations pour mieux connaître les besoins spécifiques.
- Identifier les ressources préalables à l'accompagnement dans tous les lieux de vie (école, activités)
- L'objectif est de faire une évaluation au fil des arrivées des notifications M.D.P.H. et d'intervenir au plus tôt afin de ne pas sortir du cursus scolaire.
- La période d'évaluation est assortie d'objectifs d'évaluations et de préconisations qui portent sur l'environnement de vie de l'élève.

Le contrat d'accompagnement :

- Se réalise une fois les évaluations terminées.
- Durée fixe selon le choix du parcours d'accompagnement (modalité de scolarisation, module,...).
- Le projet personnalisé est réalisé dans les six mois qui suivent la signature.
- Finalité et objectif de l'accompagnement en lien avec l'Education nationale, avec choix des parents.
- Une réévaluation est faite à la fin de chaque module.
- Intègre le fait que l'E.P.M.S. ne proposera pas de contrat d'accompagnement à des familles qui habitent hors du territoire d'intervention (liste de communes fixées dans l'arrêté d'autorisation).
- L'E.P.M.S. n'est pas amené à financer les prestations hors objectifs d'accompagnement.

Le contrat sera validé à l'issue des instances fin avril 2022 et prendra effet pour les nouveaux usagers dès mai 2022.

Pour les usagers déjà présents à l'E.P.M.S. Chancepoix, le contrat sera signé lors des changements de modalités d'accompagnement.

Mesdames AIME, s'inquiète au sujet du transport pour la suite du suivi pour les enfants qui habitent hors du secteur géographique de l'E.P.M.S. Chancepoix.

Mathis P. : Demande la possibilité de poursuivre l'accompagnement au lycée (UEE3)

3. Validation du règlement disciplinaire

Ce document sera annexé au règlement de fonctionnement. Il est fondé sur le code de l'Education et sur l'installation des Conseils de discipline en collège, et adapté au médico-social.

Il y sera mentionné tous les manquements graves au Règlement Intérieur en détails.

L'enfant doit voir un adulte de l'établissement pour signaler et relater les faits. Il sera sanctionné avec des solutions médico-éducatives adaptées pour les mineurs et les majeurs.

Un rapport disciplinaire est transmis par le professionnel qui a constaté les manquements graves au règlement de fonctionnement à la/le directrice.teur d'établissement. La/le directrice.teur vérifie qu'il s'agit d'un manquement grave tel qu'identifié dans le règlement de fonctionnement et convoque le conseil de discipline.

Les sanctions sont graduées et il peut être décidé de ne pas mettre de sanction. La sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'établissement.

N. VILLETTE. : Peut-on exclure un enfant ? A-t-on l'obligation de trouver des solutions comme par exemple un autre établissement ou l'orienter vers le secteur adulte.

A.CANNIZZARO : La validation en instances (C.A. et C.V.S.) de cette procédure disciplinaire annexée au règlement de fonctionnement qui est délivré à l'admission autorise toutes les sanctions prévues, dont l'exclusion. La notification MDPH donne une obligation de moyens à l'E.P.M.S. pour trouver une autre solution et est obligatoirement informée.

4. Questions des élèves

- **Alyssandre / K. FROMAGER.** : Les élèves (**EMP1, EMP2, TSA, DEFI PERSO**) souhaiteraient avoir une aire de jeux fermée uniquement pour eux. Une zone aménagée (toboggan) et plus sécurisée.
- **A. CANNIZZARO** : Il n'est pas possible d'avoir ce genre d'aménagement, il y en aura de prévu mais sans les jeux.
- **Alyssandre / K. FROMAGER.** : Les ados demandent parc avec des jeux sportifs.
- **A. CANNIZZARO** : Non, il est préférable d'aller à l'extérieur pour favoriser l'inclusion sociale des élèves.
- **Alyssandre / K. FROMAGER.** : Demande collective, d'une sonnerie douce et agréable pour pouvoir se repérer dans la journée. (Pause méridienne, entre les différentes activités de la journée et à la sortie)
- **A. CANNIZZARO / L. SARRIOT** : Bonne idée, pertinent.
- **Alyssandre / K. FROMAGER.** : Demande d'informations sur la fête de l'été, le thème, s'il y a possibilité de se déguiser.
- **A. CANNIZZARO** : La fête de l'été se déroulera en juin et elle est organisée conjointement avec une action du groupe passerelle. Une confirmation concernant la date sera communiquée la semaine prochaine.
- **Alyssandre / K. FROMAGER.** : Est-il possible de démonter les structures en bois (trop dangereux) et de les enlever.
- **A. CANNIZZARO** : C'est prévu, cela va être fait.
- La demande d'une éducatrice est relayée concernant le fait de réparer, d'améliorer ou de faire un préau, pour améliorer le lieu d'attente des transports.
- **A. CANNIZZARO** : Le mode de transport actuel va être amené à des modifications. Il n'est pas prévu de travaux avant ce changement. Edit : Il peut être vérifié le bon état de l'arrêt de bus pour assurer la sécurité.
- Il est relayé une demande d'élèves de décorer et d'aménager la cuisine centrale.

- **A. CANNIZZARO** : Oui, pour la décoration. La cuisine centrale va être transformée en self prochainement.

5. Questions des familles

Pas de questions particulières

Information L. SARRIOT :

1. Projet convention avec le collège de la Chapelle le Reine
2. Action de sensibilisation avec les enseignants
3. Antenne dans le collège (espace ressource)
4. Orientation, Module passerelle, UEE2
5. Partenariat, convention avec des établissements qui ont des classes Ulis, lien avec le SESSAD

La séance est levée à 17h09

Allison CANNIZZARO
Directrice



Alyssandre GAVARD,
Présidente

